



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 11 - Novembre 2016
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 7 novembre 2016**



COMMISSION PERMANENTE **DU 7 NOVEMBRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**, à **14 H 11**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Étaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRILIC Laurent

Étaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. HARMAND Alde, Mme LALANCE Corinne et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme PILOT Michèle, M. LOCTIN Jean et Mme PAILLARD Catherine

RAPPORT N° 1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A CARACTERE SOCIAL - BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET SA REGION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'investissement de 7 000 € à la Banque Alimentaire de Nancy et sa région,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne suivante : chapitre 204 article 20421 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL : SANTE, PMI ET ASE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- et précise que les crédits seront prélevés :

- pour la politique PMI-Santé, sur la ligne: chapitre 65 article 6574 sous fonction 42,
- et pour la politique ASE, sur la ligne chapitre 65 article 6574 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - ARELIA - ACCUEIL DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde à ARELIA :

- pour la plate-forme départementale d'accueil de jour de femmes victimes de violences et lieu d'accueil de jour sur le territoire de Nancy et Couronne, une subvention de 6 000 €,
- pour l'espace d'hébergement pour femmes victimes de violences, une subvention de 14 000 €,

- et précise que ces sommes pourront être prélevées sur le programme 442 - opération 015 - enveloppe 05 - article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - MISSION DE COLLABORATION ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE, LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY ET LES SERVICES DE POLICE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 12 600 € à l'association ARS Pôle Urgence et Territoires pour le projet "Mission de collaboration entre l'association Accueil et Réinsertion Sociale, le Centre Psychothérapeutique de Nancy et les services de police",

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur le programme 442 - opération 015 - enveloppe 05 - article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - LA SOUPE POUR LES SANS-ABRI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association La Soupe pour les Sans-Abri, pour son action de solidarité envers un public très démuné, une subvention de fonctionnement de 3 500€,

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur le programme 442 - opération 015 - enveloppe 05 - article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET L'ALFOREAS-IRTS DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre posant les principes de collaboration entre le département, l'Université de Lorraine et l'Institut de recherche en travail social,
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE (REMM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve et désigne les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires du REMM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL - AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- et précise que le somme seront prélevées sur les lignes chapitre 65 article 6574 sous fonction 52 et 53.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - ACTIONS 2016 FINANCEES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES EN MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, sur la base des priorités définies par la Conférence des financeurs, l'attribution pour 2016 des subventions suivantes :

NOM DU PORTEUR	MONTANT
ADMR BACCARAT	8 078 €
ADOMA Nord Est	15 000 €
AMICALE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE HERSERANGE	2 400 €
Amicale du Temps Libre Au Pays d'Audun ATLIPA	3 750 €
ASEPT LORRAINE	18 458 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DU CANTON DE COLOMBEY ADCC	7 720 €
ASSOCIATION FIL D'OR	1 952 €
BRAIN UP	9 430 €
CAPs Rosières Aux Salines	16 800 €
CCAS AUDUN LE ROMAN	8 882 €
CCAS JOEUF	4 800 €
CCAS MONT SAINT MARTIN	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES EPIS	1 000 €
CENTRE SOCIAL VILLE PLURIEL	3 000 €
COM COM GRAND COURONNE	7 470 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100 000 €
DOMISIEL	20 700 €
FAMILLES RURALES	10 000 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES	13 000 €
GENERATIONS MOUVEMENTS	5 000 €
GIP Bien Vieillir en Pays de Colombey	17 480 €
IFCE Haras de Rosières aux Salines	16 000 €
ILGC des Cantons de Chambley et de Conflans en Jarnisy	800 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	9 240 €
ONPA	22 000 €
POTENTIEL SOLIDARITE	9 000 €
SSIAD ADMR GARDE	1 654 €

UN TOIT PARTAGE	3 000 €
VILLE DE DAMELEVIERES	6 560 €
VILLE DE LONGUYON	18 617€
VILLE DE NANCY	18 253 €
VILLE DE PULNOY	3 260 €
VILLE DE SAINT MAX	2 500 €
VILLE DE VANDOEUVRE	2 500 €
VILLE DE VANDOEUVRE	2 000 €
VILLE DE VILLERS LES NANCY	15 771 €
	410 075 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 65 – Article 65737 sous fonction 53

Chapitre 65 – Article 6574 sous fonction 53 (notamment les aides individuelles versées à des personnes âgées pour l'acquisition d'aides techniques)

Chapitre 65 – Article 65734 sous fonction 53

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CNSA ET LE DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU DISPOSITIF MAIA**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux conventions pluriannuelles des dispositifs MAIA, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2016,
- autorise son président à les signer, au nom du département,
- et autorise son président à signer les prochains avenants portant attribution des subventions accordées, au titre du financement de ces dispositifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - CONVENTIONNEMENT AVEC LES RESIDENCES
AUTONOMIE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le principe du versement en 2016 d'un montant différencié de forfait autonomie, selon la situation des résidences autonomie :

- * un forfait de 195 €/ place, pour les résidences n'ayant mis en place aucune action individuelle ou collective de prévention de la perte d'autonomie,
- * un forfait de 280 €/place, pour les autres résidences, qui ont déjà entrepris d'offrir une, voire plusieurs prestations, de prévention de la perte d'autonomie,

- approuve les deux contrats-cadre d'Objectifs et de Moyens en découlant, joints au rapport,
- et autorise son président à signer des conventions établies sur ces modèles, avec les gestionnaires des résidences autonomie au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE. - AIDE AUX TRAVAUX.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une aide de 3 000 € par ménage pour l'aménagement de terrains familiaux au profit de :

- Monsieur et Madame L. F. et M. à Moncel-sur-Seille,
- Monsieur L. F. et L. MG. à Moncel-sur-Seille.

- et précise que ces aides seront versées à l'association Amitiés Tsiganes qui assurera le règlement des entreprises et que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 018 article 20421 sous-fonction 563.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :

- au collège Julienne Farenc de Dombasle-sur-Meurthe, une dotation complémentaire d'un montant de 30 000 €,
- au collège des Trois Frontières de Longlaville, une dotation complémentaire d'un montant de 12 000 €,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 344, Opération O001, Enveloppe 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux collèges publics et privés comme présentés dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - RESTAURATION SCOLAIRE - SUBVENTIONS
COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION
MUTUALISES AVEC LA REGION.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions selon le tableau joint au rapport,
- autorise son président à verser directement aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS,
AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT
DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde le changement d'affectation des subventions demandé par le collège de Ludres
- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE DE BLAMONT AUPRES DE LA COMMUNE DE PEXONNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve :

- la convention de fourniture des repas aux élèves du 1^{er} degré de la ville de Badonviller, entre le collège de Blâmont, la commune de Badonviller et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à compter du 01/09/2016,
- la convention de fourniture des repas aux élèves du 1^{er} degré de la ville de Pexonne, entre le collège de Blâmont, la commune de Pexonne et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à compter du 01/09/2016,.

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

I - Nouvelles propositions d'attribution

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

II - Demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction

- décide d'émettre en avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction présentées dans le rapport émis par l'Inspecteur d'Académie.

III - Dispositions financières

- décide de reconduire au 1er janvier 2016, les montants 2015 concernant les valeurs des prestations gratuites accordées pour chacune des catégories de personnels logés par nécessité absolue de service,
- décide de maintenir, les principes suivants dans l'évolution de la redevance acquittée par les occupants de logement dans le cadre des conventions d'occupation précaire :

- pour le renouvellement d'une convention par le même occupant, faire évoluer la valeur locative des loyers suivant les prix pratiqués sur le marché immobilier local,
- pour une nouvelle location, prendre la valeur locative établie par le service des domaines,
- et décide de reconduire le taux de 15% comme taux d'abattement sur la redevance acquittée par les occupants par utilité de service ou par convention d'occupation précaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS. COMPLEMENTS. PERIODE 2015-2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- désigne, pour une durée de trois ans, les personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration qui ont été proposées par le représentant de notre assemblée et le chef d'établissement. Elles seront présentées lors des prochaines réunions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 10 000 € pour l'action Handiloisirs 54 à la fédération départementale des Francas,
- 500 € dans le cadre de l'aide l'opération radio itinérante à la fédération départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle,

- 1 200 € pour la mise en place du Parlement Libre des Jeunes à l'association Mouvement Rural Jeunesse Chrétienne (MRJC),

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 ACCÈS À L'ÉDUCATION ET AUX LOISIRS - OPÉRATIONS VACANCES 2016 - CONVENTION FINANCIÈRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Jeunesse en Plein Air;

- autorise le vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports à signer la convention avec JPA 54 au nom du département ;

- accorde une subvention au comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la Jeunesse au Plein Air de 33 600 € (80 € x 420 départs) au titre de l'aide aux premiers départs en centres de vacances pour 2016 ;

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération 0018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue l'aide individuelle suivante au centre de formation précisé ci-dessous :

FRANCAS	6 bourses x	70 €	420 €
---------	-------------	------	-------

- et précise que cette somme sera prélevée sur le programme 351 - opération 0019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- approuve les cinq avenants au Contrat d'Objectifs et de Fonctionnement des associations mentionnées dans le rapport,
- autorise son vice-président délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à signer lesdits avenants au nom du département avec les associations mentionnées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 140 188 €, sont prélevés au budget P361 opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 16 000 euros, sont prélevés au budget P364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 263 €, sont prélevés au budget P391 0002 et 1 687 € sont prélevés au budget P361 0003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION APHEEN-ASSOCIATION POUR L'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS ET ENSEIGNANTS DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Apheen,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : P321 Engagement et Citoyenneté, 0004 – Service Civique, E01 - gestion des dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 4 000 € à l'association Lorraine Niombato,
- 5 000 € à l'association Ayud'Art,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 40 voix pour
- 6 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN et PIZELLE)

RAPPORT N° 31 - MUSIQUES ACTUELLES : DISPOSITIF "54 TOUR"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 627 € à la MJC de Villerupt pour l'organisation du festival du film Italien,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 016, E04.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - THEATRE DE LA MANUFACTURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention complémentaire au théâtre de la Manufacture de Nancy pour un montant de 5 000 € telle que présentée dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - COLLEGE AU CINEMA 2015/2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre de l'opération Collège au cinéma, telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P346, opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - PROJETS E.A.C. COLLEGES 2016-2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue, aux collèges du département présentant une demande d'aide financière pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle, une subvention conformément au tableau ci-dessous,

Localisation	Collège	Subvention départementale
BAYON	Collège De l'Euron	1 460 €
BRIEY	Collège Jean Maumus	500 €
CHAMPIGNEULLES	Collège Julien Franck	300 €
COLOMBEY les BELLES	Collège Jacques Grüber	600 €
DIEULOUARD	Collège Joliot Curie	200 €
EINVILLE au JARD	Collège Duvivier	200 €
FOUG	Collège Louis Pergaud	700 €
JARNY	Collège Alfred Mézières	1 250 €
JARVILLE la MALGRANGE	Collège Albert Camus	400 €
JOEUF	Collège Maurice Barrès	600 €
LIVERDUN	Collège Grandville	300 €
LONGUYON	Collège Paul Verlaine	700 €
LONGWY	Collège Albert Lebrun	800 €
LONGWY	Collège Vauban	400 €
LUDRES	Collège Jacques Monod	500 €
LUNEVILLE	Collège Charles Guérin	200 €
LUNEVILLE	Collège Ernest Bichat	200 €
MALZEVILLE	Collège Paul Verlaine	500 €
NANCY	Collège Alfred Mézières	600 €
NANCY	Collège Claude Daunot	500 €
NANCY	Collège De la Craffe	955 €
NANCY	Collège Chopin	1 000 €
NANCY	Collège Georges de la Tour	500 €
NANCY	Collège Louis Armand	1 064 €
NANCY	Collège Saint Dominique	500 €
PAGNY sur MOSELLE	Collège La Plante Gribé	600 €
PIENNES	Collège Paul Langevin	400 €
PONT A MOUSSON	Collège Jacques Marquette	600 €
PULNOY	Collège De Goncourt	535 €
REHON	Collège Pierre Brossolette	700 €
THIAUCOURT	Collège Ferdinand Buisson	100 €
TOUL	Collège Amiral de Rigny	600 €
TOUL	Collège Croix de Metz	500 €
TUCQUEGNIEUX	Collège Joliot Curie	200 €
VANDOEUVRE lès NANCY	Collège Haut de Penoy	291 €
VEZELISE	Collège Robert Géant	400 €
VILLERS lès NANCY	Collège George Chepfer	480 €
VILLERUPT	Collège Théodore Monod	250 €
TOTAL		20 585 €

- et précise que les crédits nécessaires seront pris, à titre exceptionnel pour l'année 2016, sur l'imputation budgétaire P346 - 0006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation de cinq résidences d'artistes durant l'année scolaire 2016-2017 dans les collèges suivants :

- Collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman avec le Théâtre Ici & Là de Mancieulles et la compagnie Filament,
- Collège Charles Maximilien Duvivier à Einville au Jard avec le Théâtre de la Méridienne de Lunéville et la compagnie La Soupe,
- Collège Frédéric Chopin à Nancy avec le Centre Culturel André Malraux de Vandoeuvre et la compagnie Tout Va Bien,
- Collège Joliot Curie à Dieulouard avec l'Opéra National de Lorraine de Nancy,
- Collège Joliot Curie à Tucquegnieux avec Theater im Viertel vs Gemeinschaftsschule à Kleinblittersdorf, le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt et la compagnie L'Escabelle (croisement de résidences dans le cadre de la coopération entre le land de Saar et le département de Meurthe et Moselle),

- attribue aux cinq lieux culturels responsables des résidences les subventions suivantes correspondant à la prise en charge du volet artistique :

- Théâtre Ici et Là de Mancieulles : 20 000 €,
- Théâtre de la Méridienne à Lunéville : 15 000 €,
- Centre Culturel André Malraux à Vandoeuvre : 15 000 €,
- Opéra National de Lorraine de Nancy : 20 000 €,
- Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt : 20 000 €,

- autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à signer les conventions correspondantes, au nom du département,

- précise que les lieux culturels pourront rechercher des aides complémentaires et que les collèges pourront solliciter une aide complémentaire du conseil départemental sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,

- et indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346 – opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - CORDEES DE LA REUSSITE : SOUTIEN FINANCIER
DU DEPARTEMENT A L'ESSTIN ET A L'ASSOCIATION ARTEM
NANCY (POUR LE COMPTE DES 3 ECOLES DE L'ALLIANCE ARTEM)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à :

- l'université de Lorraine une subvention de 1 500 € pour les actions menées par l'ESSTIN au titre de son projet citoyen « Egalité des chances » pour l'année scolaire 2016-2017,
- à l'association Artem Nancy une subvention de 1 500 € pour les actions menées par les 3 écoles au titre de la cordée de la réussite « Artem-Nancy, Ensemble vers la réussite » pour l'année scolaire 2016-2017,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme P391 Opération 008

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT,
L'ASSOCIATION ARTEM NANCY ET L'ALLIANCE ARTEM.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Artem Nancy une subvention de 3 000 € dans le cadre de la convention signée en décembre 2014,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - ASSOCIATION GUERRE EN VOSGES 1914-1918

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Considérant que ces actions respectent dans leur ensemble les lieux, thématiques et formes attendus en Meurthe-et-Moselle pour ce Centenaire,

- attribue à l'association Guerre en Vosges 1914-1918 une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2016,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332-O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - " RECIT DE BATAILLE " - ASSOCIATION CHANTRES ET CHRONIQUEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser la somme de 6 000 € à l'association Chantres et Chroniqueurs au titre de l'année 2016,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332-O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées Chapitre 65 article 6574900 sous fonction 0202 - subventions de fonctionnement aux associations (patriotiques).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - COMMUNE DE VILLETTE - MODIFICATION DE PROGRAMME

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier la subvention attribuée le 17 novembre 2014 à la mairie de Villette portant initialement sur la réfection de la station de pompage et de l'affecter aux travaux de mise en sécurité de la traversée du village,

- indique que les dates de validité de cette subvention sont fixées au 30 juin 2017 pour le démarrage des travaux et au 30 septembre 2018 pour la fin des travaux,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'AP 2012-2014 CTDD2 volet 1 dotation communale d'investissement P211 enveloppe E03 opération O003 (territoire de Longwy).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CTS - INVESTISSEMENT-APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Barisey-la-Côte concernant la construction de 2 logements adaptés,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve l'avenant n° 2 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Football Club de Pont-à-Mousson,
- autorise son président à le signer, au nom du département

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve l'avenant à la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Fonds de solidarité pour le logement,
- autorise son président à la signer, au nom du département
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lunévillois,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 7 000 € à la commune de Saint-Clément pour les travaux d'éclairage public telle que proposée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 54 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les 2 avenants aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 avec :
 - l'amicale sportive Haut du lièvre Nancy basket,
 - l'entente sportive Laneuveville section football,
 - le COS Villers karaté,
 - le judo club de Ludres,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la MJC du Haut du Lièvre,

- autorise son président à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - LIGNE EXCEPTIONNELLE 2016 - ENVELOPPES TERRITORIALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P391 – enveloppe E01 – opération O001 (territoire de Longwy) et opération O006 (territoire de Nancy-Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE PROGRAMME DE ZONES BLANCHES DE TELEPHONIE MOBILE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement relative à la construction de 11 infrastructures passives de téléphonie mobile, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse des Dépôts,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et autorise le lancement des marchés publics nécessaires à la construction de ces infrastructures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT TED

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement de la somme de :

- 121 € pour les familles ROSAURO, ZIMELLI et LERICHE (élève DA CUNHA),
- 60,50 € pour les familles LEMAIRE et BARROYER,
- 22 € pour la famille RUZZANTE,
- 66 € pour la famille KIEN,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 2828, opération P2820002 lignes régulières, nature analytique 6577 remises gracieuses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE A L'ASSOCIATION DU CONSORTIUM INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES VOIES NAVIGABLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- renouvelle l'adhésion du département pour 2016 à l'association du Consortium International pour le Développement des Voies Navigables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABRI A SEL DU CENTRE D'EXPLOITATION DE NOMENY A LA COMMUNE DE NOMENY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Nomeny,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CONVENTION D'AUTORISATION DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN PAR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE D'UN DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT DES USAGERS DE LA RD 906 SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - ROUTE DES SABLES - DAMELEVIERES ET ROSIERES-AUX-SALINES : CESSION PAR LE SIVU DE LA Z.I. DES SABLES DE DIVERSES PARCELLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession à titre gratuit des parcelles dont la liste figure dans le rapport,

- autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier,

- et décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 271, Opération 001, Enveloppe 04, Nature Analytique 162-2151.621

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES A LA METROPOLE DU GRAND NANCY - SERVITUDES D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de supprimer les plans d'alignement devenus sans objet et dont la liste figure dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL : CONVENTIONS DE TRAVAUX A SIGNER AVEC LES COMMUNES DE CHENIERES (RD 17), JEANDELIZE (RD 14) ET HUSSIGNY-GODBRANGE (RD 26)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, conformément aux projets annexés dans le rapport, les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- CHENIERES,
- HUSSIGNY-GODBRANGE,
- JEANDELIZE,

- et autorise son président à signer ces conventions, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

P2510043 OPERATION TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

Investissement :

- * attribue une subvention à la communauté de communes de Hazelle en Haye :
- un montant de 4 600 € pour les actions en régie
- un montant de 23 096 € pour le plan de gestion ENS

Fonctionnement :

- * attribue une subvention à la communauté de communes de Hazelle en Haye :
- un montant de 12 600 € pour la sensibilisation animation
- un montant de 520 € pour l'entretien du mobilier pédagogique

P251O044 OPERATION TERRITOIRE VAL DE LORRAINE

Investissement :

* attribue une subvention à la commune d'Art-Sur-Meurthe d'un montant de 11 025 € pour l'acquisition de terrains,

Les fonds seront prélevés sur les opérations P251O043 et P251O0044.

* attribue une subvention d'un montant de 9 315 € à la communauté de communes du Grand Couronné,

et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O044 :

- En investissement :

- 204141.738 ID Subv. d'équipt communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS locaux.
- 04142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

- En fonctionnement : 65734.738 FD Subv. de fonc. aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU "PLATEAU DE MALZEVILLE"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, les communes d'Agincourt, de Dommartemont, d'Eulmont, de Lay-Saint-Christophe, de Malzéville, de Saint-Max, la métropole du Grand Nancy et les communautés de communes du Grand Couronné et du Bassin de Pompey,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGLRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières d'un montant global de 31 130 € telles que détaillées dans le rapport,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions et avenant correspondants,

- et précise que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 017, article 6568, sous fonction 564, programme 412, opération 025, enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67- OFFRES D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières suivantes :

- 6 800 € à l'association « Le 223 » pour son chantier d'insertion,
- 17 500 € au CIDFF pour son action « Ateliers collectifs pré-professionnels pour les chefs de familles monoparentales bénéficiaires du RSA majoré »,

- autorise sa vice-présidente déléguée, à signer, au nom du département, les conventions correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 17 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opération 24 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 68 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE PAIN CONTRE LA FAIM ET POUR L'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder un financement par avance remboursable à l'association Pain Contre la Faim et l'Insertion pour un montant de 30 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,

- de valider un nouvel échéancier de remboursement unique pour l'avance consentie par le présent rapport et celle de 20 000 € accordée au titre de la convention en date du 23 juillet 2013,

- d'autoriser sa vice-présidente déléguée à l'insertion, à signer au nom du département, la convention correspondante,
- et d'imputer la somme susmentionnée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 69 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INES SOIS MOBILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Ines Sois Mobile pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'insertion, à signer au nom du département, la convention correspondante,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 70 - PROPOSITION D'ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DES ASSOCIATIONS ACTION SAUVOY ET FRATERNITE SUD LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve pour Action Sauvoy le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter de décembre 2016, soit une échéance de remboursement de 20 000 € en décembre 2016 et une de 20 000 € en décembre 2017,

- approuve pour Fraternité Sud Lorraine le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter de décembre 2016, soit une échéance de remboursement de 25 000 € en décembre 2016 et une de 25 000 € en décembre 2017,

- et autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les avenants aux conventions à intervenir.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide le financement de deux appareils auditifs pour M. JLM, d'un montant de 760,34 €.

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE DEPARTEMENT DES VOSGES POUR L'ACHAT DE SERVEURS A DESTINATION DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Département des Vosges, concernant l'achat de serveurs à destination des collèges,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (THIL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 280 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 20 logements situés 2-3 rue Sainte-Barbe à Thil.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM éco-prêt
Montant	280 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par le biais d'une réduction de la consommation énergétique de 25% et d'une réduction de la production de gaz à effet de serre de 30% ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (JARNY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'HLM de Meurthe-et-Moselle HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 376 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 98 logements situés à plusieurs adresses sur le territoire de la ville de Jarny.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM éco-prêt
Montant	1 376 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par le biais d'une réduction de la consommation énergétique de 25% et d'une réduction de la production de gaz à effet de serre de 30% ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (BRIEY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe et Moselle HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM à Meurthe-et-Moselle HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 110 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 80 logements situés à plusieurs adresses sur Briey.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM éco prêt
Montant	1 110 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances - 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par le biais d'une réduction de la consommation énergétique de 25% et une réduction de la production de gaz à effet de serre de 30% ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles

que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (PONT-A-MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'HLM de Meurthe-et-Moselle HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 007 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 277 logements situés à plusieurs adresses sur le territoire de la ville de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM éco-prêt
Montant	3 007 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par le biais d'une réduction de la consommation énergétique de 25% et d'une réduction de la production de gaz à effet de serre de 30% ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

**RAPPORT N° 77 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
FONDATION SAINT-CHARLES (MAXEVILLE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la Fondation Saint-Charles de Nancy ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Fondation Saint-Charles à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 575 213 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de deux lignes de prêts, est destiné à financer une opération de reconstruction de l'EHPAD Saint-Sauveur sur le site de Notre-Dame du Bon Repos à Maxéville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt
Montant

PLS 2015
3 800 106 euros

Durée totale de la ligne du prêt :	
- durée de la phase de préfinancement	18 mois
- durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt	PHARE
Montant	2 775 107 euros
Durée totale de la ligne du prêt :	
- durée de la phase de préfinancement	18 mois
- durée de la phase d'amortissement	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0%

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...). Le projet s'inscrit dans la réglementation thermique RT 2012, et s'attachera à anticiper la RT 2020.

Un budget a été particulièrement alloué à :

- la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires,
- le rafraîchissement par pompes à chaleur réversibles.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H30

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 5 DECEMBRE 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**

